

665105, Jantique: Avril 1883

(EXÉCUTION DES LOIS DES 24 FÉVRIER ET 2 AOÛT 1875.)

PROCÈS-VERBAL des opérations du collège électoral réuni, le 1^{er} Avril 1883
à Fort-de-France, pour élire un sénateur.

(1) Nom et prénoms du président
du collège. — Président ou vice-pré-
sident ou juge le plus ancien.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le premier du mois de Avril
nous (1) Joseph Dupont, Président
du tribunal de première instance de Fort-de-France, nous sommes rendu dans
la salle du Conseil Général à Fort-de-France, local désigné pour
la réunion du collège électoral du département de la Martinique
convoqué en vertu du décret du 9 février 1883 à l'effet d'élire un sénateur

Les portes de la salle ont été ouvertes à huit heures du matin et les électeurs ont été
immédiatement introduits.

Nous avons alors appelé à siéger au bureau, comme étant les deux plus âgés et les deux plus
jeunes des électeurs présents, sachant lire et écrire :

M. Biron	(Louis)	, né le 10 février 1810
M. Sapeyre	(Auguste)	, né le 10 février 1828
M. Vainé	(César)	, né le 5 avril 1849
M. Lafontaine	(Prosper)	, né le 4 avril 1850

Le bureau, ainsi constitué, a choisi pour secrétaire M. Clémentin Jamy
né le 23 novembre 1842), électeur.

Les pièces suivantes ont été déposées sur le bureau :

- 1° Le texte de la loi constitutionnelle du 24 février 1875, relative à l'organisation du Sénat ;
- 2° Le texte de la loi organique du 2 août 1875 sur l'élection des sénateurs ;
- 3° Le règlement d'administration publique du 4 janvier 1876, fixant le mode de paiement de l'indemnité de déplacement allouée aux délégués des conseils municipaux, ainsi qu'un exemplaire du tableau des distances ;
- 4° Le texte du décret de convocation ci-dessus visé ;
- 5° Le texte des décrets organique et réglementaire du 2 février 1852 ;
- 6° Les instructions ministérielles sur la tenue de l'assemblée électorale ;
- 7° Le tableau indiquant les résultats de l'élection des délégués et des suppléants dressé en exécution de l'article 6 de la loi du 2 août 1875 ;
- 8° La liste des électeurs sénatoriaux par ordre alphabétique, dressée en exécution de l'article 9 de la même loi

Le bureau a ensuite réparti les électeurs, par ordre alphabétique, en section de vote; de la manière suivante (1):

(1) Ce paragraphe devra être supprimé si le collège ne comprend pas au moins 200 électeurs.

1 ^{re} Section, de la lettre	à la lettre	—	électeurs
2 ^e Section, —	—	—	—
3 ^e Section, —	—	—	—
4 ^e Section, —	—	—	—
5 ^e Section, —	—	—	—
6 ^e Section, —	—	—	—

Des tables ont été installées dans la salle du vote pour chacune des sections.

Le bureau du collège a désigné comme présidents et scrutateurs de ces sections les électeurs dont les noms suivent :

(2) Indiquer les noms et prénoms des présidents et des scrutateurs.

1 ^{re} SECTION.	{	Président.	M. ⁽²⁾
			M.
		Scrutateurs.	M.
			M.
2 ^e SECTION.	{	Président.	M.
			M.
		Scrutateurs.	M.
			M.
3 ^e SECTION.	{	Président.	M.
			M.
		Scrutateurs.	M.
			M.
4 ^e SECTION.	{	Président.	M.
			M.
		Scrutateurs.	M.
			M.
5 ^e SECTION.	{	Président.	M.
			M.
		Scrutateurs.	M.
			M.

	}	Président	M.
6 ^e SECTION		}	
	Scrutateurs		M.
			M.
			M.

Le président du collège, après avoir rappelé que le nombre des sénateurs à élire est de *un*, a déclaré le scrutin ouvert.

Les électeurs se sont rendus, suivant l'ordre alphabétique de leurs noms, aux sections de vote qui leur étaient respectivement assignées.

Le président de chacune des sections avait préalablement ouvert la boîte de scrutin et, après avoir constaté, en présence des électeurs, qu'elle ne renfermait aucun bulletin, il avait remis une des clefs au plus âgé des scrutateurs et gardé l'autre.

Tous les électeurs ont apporté leur bulletin préparé en dehors de la salle du vote.

Ils l'ont remis fermé au président, qui, après s'être assuré qu'il n'en contenait pas d'autre, l'a déposé dans l'urne.

Un des scrutateurs a constaté le vote de l'électeur sur la lettre de convocation que celui-ci lui a remise, soit au moyen d'une signature, soit au moyen de la déchirure d'un des coins de la lettre (1).

Deux autres scrutateurs ont tenu les listes d'émargements qui avaient été mises, en double, à la disposition des bureaux de sections.

Les bureaux de sections n'ont admis à prendre part au scrutin que les électeurs portés sur la liste; lorsqu'un suppléant qui n'était pas personnellement inscrit s'est présenté, ils en ont référé au bureau du collège, qui a décidé s'il devait être admis au lieu et place du délégué. Le nom du suppléant a, dans ce cas, été ajouté sur la liste en regard du nom du délégué, avec mention de la décision du bureau.

(1) La constatation des votes pour les délégués et les suppléants doit toujours avoir lieu par une signature apposée au recto de la lettre de convocation.

Trois membres au moins ont toujours été présents à chaque table de vote et au bureau du collège.

Le scrutin a été clos à midi.

Les membres des bureaux de sections, après avoir arrêté les listes d'émargements et y avoir constaté en toutes lettres le nombre des votants, les ont remises, avec les boîtes de scrutin, au bureau du collège électoral.

Ce bureau a ouvert les boîtes une à une et a compté les bulletins, en comparant le nombre de ces bulletins avec celui des émargements.

Cette vérification a donné les résultats suivants :

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargements.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETINS	
			en plus.	en moins.
1 ^{re} Section.. <i>Unique</i>	<i>Cinquante six</i>	<i>Cinquante six</i>	"	"
2 ^e <i>idem</i>				
3 ^e <i>idem</i>				
4 ^e <i>idem</i>				
5 ^e <i>idem</i>				
6 ^e <i>idem</i>				
TOTAUX.....	<i>Cinquante six</i>	<i>Cinquante six</i>	"	"

Les bulletins contenus dans chaque boîte ont été ensuite remis aux bureaux de sections qui les avaient reçus ; ils en ont opéré le dépouillement de la manière suivante :

A chaque table, un des scrutateurs a ouvert les bulletins et, après en avoir lu le contenu à haute voix, l'a passé à un de ses collègues. Deux autres scrutateurs ont inscrit simultanément les suffrages obtenus par les candidats sur des feuilles préparées à l'avance.

Les membres du bureau du collège et les présidents des sections ont surveillé l'opération sous les yeux des électeurs, les tables ayant été disposées de façon à ce que ceux-ci pussent circuler alentour.

Les bulletins nuls ou douteux n'ont pas été compris dans le dépouillement. Ils ont été réservés pour être soumis à la décision du bureau du collège.

Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.

	NOMBRE DE BULLETINS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETINS comptés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETINS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFRAGES ATTRIBUÉS A																
				M. Michaux	M. de Gal Chibautin	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.							
1 ^{re} section. <i>Nouveau</i> ...	56	56	"	40	16															
2 ^e idem.																				
3 ^e idem.																				
4 ^e idem.																				
5 ^e idem.																				
6 ^e idem.																				
TOTAUX	56	56	"	40	16															

Les listes de pointage arrêtées et signées par le président et les scrutateurs des sections de vote ont été apportées avec tous les bulletins au bureau du collège.

Le bureau a ensuite statué sur les bulletins réservés et arrêté ainsi qu'il suit le résultat du scrutin :

Nombre d'électeurs inscrits.....	61	Soixante et un
Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements.....	56	Cinquante six
Nombre de bulletins trouvés dans les urnes.....	56	Cinquante six

Calcul de la majorité absolue.

Nombre de votants (1).....	56	Cinquante six
----------------------------	----	---------------

A DÉDUIRE : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (2).....

"

RESTE pour le chiffre des suffrages exprimés.....

56 Cinquante six

MAJORITÉ ABSOLUE (3).....

29 Vingt neuf

(1) Si le nombre des bulletins trouvés dans les urnes ne correspond pas exactement à celui des émargements, il faut prendre comme chiffre des votants le plus petit nombre.

(2) Ces bulletins doivent être parafés et annexés.

(3) Lorsque le chiffre des suffrages est impair, la majorité est la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

(1) Classer les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus.

Ont obtenu (1)

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS.	NOMBRE DE SUFFRAGES.	
	ET LETTRES.	EN CHIFFRES.
M. <i>Michaux</i>	<i>Quarante</i>	<i>40</i>
M.		
M. <i>le Cal Chubaudin</i>	<i>Seize</i>	<i>16</i>
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
Bulletins nuls (2).....	"	"

(2) En indiquer la nature et les annexer parafés.

(3) Formule à modifier si aucun des candidats n'obtient au premier tour le nombre de voix nécessaire pour être élu. Si, au contraire, l'élection est terminée au premier tour, ce qui suit, jusqu'à la clôture du procès-verbal (page 12), devra être supprimé.

M. (3) *Michaux*
 ayant obtenu un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits et à la majorité absolue
a été proclamé sénateur.

Le président du collège a fait alors brûler les bulletins non contestés, après avoir publiquement constaté que l'attribution de ces bulletins ne donnait lieu à aucune réclamation.

Observations, réclamations et décisions diverses du bureau.

Le président a ensuite annoncé que la séance serait reprise à deux heures, et qu'il serait procédé à un second tour de scrutin pour l'élection d sénateur restant à nommer.

Lecture de cette partie du procès-verbal a été donnée à l'Assemblée, qui s'est séparée à heure .

Le Président,

Les Membres du bureau,

Le Secrétaire,

2° TOUR DE SCRUTIN.

Le même jour, à deux heures, l'Assemblée des électeurs s'est réunie pour la suite des opérations.

Le bureau du collège et ceux des sections de vote sont restés constitués comme il a été dit ci-dessus⁽¹⁾

(1) Si un ou plusieurs des membres du bureau ou des sections avaient été remplacés, il en serait fait mention ici.

Le scrutin est resté ouvert jusqu'à quatre heures.

La réception des votes et le dépouillement ont été effectués de la même manière et ont donné les résultats suivants :

Recensement des bulletins trouvés dans les urnes.

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargements.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETINS	
			en plus.	en moins.
1 ^{re} section				
2 ^e <i>idem</i>				
3 ^e <i>idem</i>				
4 ^e <i>idem</i>				
5 ^e <i>idem</i>				
6 ^e <i>idem</i>				
Totaux				

Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.

	NOMBRE DE BULLETINGS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETINGS comptés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETINGS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFRAGES ATTRIBUÉS A																
				M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.							
1 ^{re} section.....																				
2 ^e idem.....																				
3 ^e idem.....																				
4 ^e idem.....																				
5 ^e idem.....																				
6 ^e idem.....																				
TOTAUX.....																				

Recensement général fait par le bureau du collège après le jugement des bulletins réservés.

Nombre d'électeurs inscrits.....
 Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements.....
 Nombre de bulletins trouvés dans les urnes.....

Calcul de la majorité absolue.

Nombre de votants⁽¹⁾.....
 A DÉDUIRE : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....

RESTE pour le chiffre des suffrages exprimés.....
 MAJORITÉ ABSOLUE⁽³⁾.....

(1) Si le nombre des bulletins trouvés dans les urnes ne correspond pas exactement à celui des émargements, il faut prendre comme chiffre des votants le plus petit nombre.

(2) Ces bulletins doivent être parafés et annexés.

(3) Lorsque le chiffre des suffrages est impair, la majorité est la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

(1) Classer les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus.

Ont obtenu (1)

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES.	
	ET LETTRES.	EN CHIFFRES.
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
Bulletins nuls (2).....		

(2) En indiquer la nature et les annexer parafés.

(3) Formule à modifier si aucun des candidats n'obtient au second tour le nombre de voix nécessaire pour être élu. Si, au contraire, l'élection est terminée au second tour, ce qui suit, jusqu'à la clôture du procès-verbal (page 12), devra être supprimé.

M. (3) ayant obtenu un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits et à la majorité absolue été proclamé sénateur.

Le président du collège a fait alors brûler les bulletins non contestés, après avoir publiquement constaté que l'attribution de ces bulletins ne donnait lieu à aucune réclamation.

Observations, réclamations et décisions diverses du bureau.

Le président a ensuite annoncé que la séance serait reprise à six heures, et qu'il serait procédé à un troisième tour de scrutin pour l'élection d sénateur restant à nommer.

Lecture de cette partie du procès-verbal a été donnée à l'Assemblée, qui s'est séparée à heure .

Le Président,

Les Membres du bureau,

Le Secrétaire,

3° TOUR DE SCRUTIN.

Le même jour, à six heures du soir, l'Assemblée des électeurs s'est réunie pour terminer les opérations.

Le bureau du collège et ceux des sections de vote sont restés constitués comme il a été dit ci-dessus (1)

(1) Si un ou plusieurs des membres du bureau ou des sections avaient été remplacés, il en serait fait mention ici.

Le scrutin est resté ouvert jusqu'à huit heures.

La réception des votes et le dépouillement ont été effectués de la même manière et ont donné les résultats suivants :

Recensement des bulletins trouvés dans les urnes.

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargements.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETINS	
			en plus.	en moins.
1 ^{re} section				
2 ^e idem				
3 ^e idem				
4 ^e idem				
5 ^e idem				
6 ^e idem				
Totaux				

Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.

	NOMBRE DE BULLETINS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETINS comptés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETINS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS A										
				M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	
1 ^{re} section.....														
2 ^e idem.....														
3 ^e idem.....														
4 ^e idem.....														
5 ^e idem.....														
6 ^e idem.....														
TOTAUX.....														

Recensement général par le bureau du collège après le jugement des bulletins réservés.

Nombre d'électeurs inscrits.....

Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements.....

Nombre de bulletins trouvés dans les urnes.....

Ont obtenu (1)

(1) Classer les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus.

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	ET LETTRES.	EN CHIFFRES.
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
Bulletins nuls (2).....		

(2) En indiquer la nature et les annexes parafés.

(3) En cas d'égalité de suffrages, au troisième tour, la préférence est déterminée par l'âge. — La formule devrait, en ce cas, être modifiée.

M. (3)
ayant obtenu la pluralité des voix

été proclamé sénateur.

Le président du collège électoral a fait alors brûler les bulletins non contestés, après avoir publiquement constaté que l'attribution de ces bulletins ne donnait lieu à aucune réclamation.

Réclamations, observations et décisions diverses du bureau.

Lecture a été donnée de la dernière partie du procès-verbal.

CLOTURE DU PROCÈS-VERBAL.

L'opération terminée, le présent procès-verbal a été clos à 12 heures $\frac{1}{2}$ après avoir été rédigé en double exemplaire.

Le bureau y a annexé :

Sous le n° 1, le tableau des résultats de l'élection des délégués, dressé en exécution de l'article 6 de la loi du 2 août 1875 ;

Sous le n° 2, la liste électorale dressée en exécution de l'article 9 de la même loi ;

Sous les nos 3 à 3 bis, les listes d'émargements en simple exemplaire, les doubles restant déposés, avec le duplicata du procès-verbal, au secrétariat de la préfecture ;

Sous les nos 4 à 4 bis, les feuilles de pointage ;

Sous les nos à , les bulletins nuls ou douteux dont le détail suit :

- Bulletins blancs.....
- Bulletins ne contenant pas une désignation suffisante.....
- Bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître,.....
- Bulletins sur papier non blanc.....
- Bulletins portant des signes extérieurs.....
- Bulletins divers.....

Deant

Enfin, sous les nos à , les réclamations ou pièces diverses dont le bureau a décidé l'annexion et dont le détail suit :

Le Secrétaire,

[Signature]

Le Président,

[Signature]

Les Membres du bureau,

[Signature]

César-Lainé
Ph. Popoubauc

[Signature]

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

TABLEAU

INDIQUANT LES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS,
DRESSÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI DU 2 AOUT 1875.

No 1

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.		INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.		OBSERVATIONS.			
						Électeurs	Votants		
Arrondissement de Fort-de-France									
1 ^{er} Canton Fort-de-France	Biron	10	voix accepté	Siger	9	voix accepté	27	14	
2 ^o	Lamentin	Eugène Joinville	13	voix	Anatole Coula	10	voix	27	16
3 ^o	St Esprit	Desir Ajax	12	voix	A. Marie Rose	10	voix	23	14
	Ducos	Adrien Dorcia	13	voix	Eustache Desmonies	9	voix	23	18
	François	Subin Théodore	13	voix	Pignol Joinville	13	voix	27	15
	Rte. Salée	Louis Mondésir	13	voix	Emile Capolu	13	voix	23	13
4 ^o	Diamant	J ^s Beau brun	10	voix	Boyer Justin	10	voix	16	14
	Canet-d'Arlets	Martial Alexandre	14	voix	Pierre Roc	9	voix	16	15
	Crois-Islets	A. Pinville	13	voix	A. Champa	10	voix	21	14
	Ste Luce	Edouard Lerville	8	voix	Jardin (Chein)	8	voix	16	9
5 ^o	Marin	Sakour Duqueonay	17	voix	Sébastien Pigeon	10	voix	23	17
	Vauclin	Eucher Pierre François	12	voix	Desir Paula	12	voix	23	12
	Ste Anne	Michelin Adraste	12	voix	Desportes Auguste	13	voix	21	15
	Rte. Pilote	Léonce Jean Charles	15	voix	Marius Ampigny	15	voix	23	16

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.			
Cantons	<i>Arrondissement de St. Pierre</i>				<i>Electeurs</i>	<i>Sotants</i>		
	<div style="display: flex; flex-direction: column;"> <div style="margin-bottom: 10px;"> { St. Pierre </div> <div style="margin-bottom: 10px;"> 6^e Carbet </div> <div style="margin-bottom: 10px;"> Case-Pilote </div> <div style="margin-bottom: 10px;"> Trécheur </div> <div style="margin-bottom: 10px;"> 13^e Pointe </div> <div style="margin-bottom: 10px;"> 7^e Macouba </div> <div style="margin-bottom: 10px;"> Lorrain </div> <div style="margin-bottom: 10px;"> Trinité </div> <div style="margin-bottom: 10px;"> 8^e St. Marc </div> <div style="margin-bottom: 10px;"> Gros-Morne </div> <div style="margin-bottom: 10px;"> Robert </div> </div>	<div style="display: flex; flex-direction: column;"> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>Répo</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>Jacques Arthur</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>Pierre Monneville</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>S. Boudet</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>S. Maxime</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>Désiré Jean Baptiste</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>Leopold Catiche</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>St. Luc Joseph</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>Louis Eustase</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>D. Chalvy</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>Emiluis Nérol</i></div> </div>	<div style="display: flex; flex-direction: column;"> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>12</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>9</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>10</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>12</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>12</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>11</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>14</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>15</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>12</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>17</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>13</i></div> </div>	<div style="display: flex; flex-direction: column;"> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>Accepté</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>1^o</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>2^o</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>2^o</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>2^o</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>2^o</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>2^o</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>2^o</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>2^o</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>2^o</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>2^o</i></div> </div>	<div style="display: flex; flex-direction: column;"> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>Sabel</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>St. Claire Placide</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>Pierre Cadocé</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>Margel Gustave</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>D. Louison</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>Armand Agéloc</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>Symphorien Gamot</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>Antoine Boye Don</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>Marcus Sagaville</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>Pierre Digny</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>Chelismond Lucien</i></div> </div>	<div style="display: flex; flex-direction: column;"> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>16</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>7</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>10</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>12</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>12</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>11</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>14</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>16</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>9</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>13</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>8</i></div> </div>	<div style="display: flex; flex-direction: column;"> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>Accepté</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>1^o</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>2^o</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>2^o</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>2^o</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>2^o</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>2^o</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>2^o</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>2^o</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>2^o</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>2^o</i></div> </div>	<div style="display: flex; flex-direction: column;"> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>27</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>23</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>21</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>23</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>23</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>16</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>23</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>23</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>23</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>23</i></div> <div style="margin-bottom: 10px;"><i>23</i></div> </div>

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOM DU DÉLÉGUÉ.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le délégué a accepté ou refusé.	NOM DU SUPPLÉANT.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si le suppléant a accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.

Le présent tableau dressé par nous, Directeur de l'intérieur, sera déposé au secrétariat général de la direction de l'intérieur pour être communiqué à tout requérant.

A Paris, le 17 Mars 1883.

J. Cantelme

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

LISTE DES ÉLECTEURS SÉNATORIAUX

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE,

DRESSÉE EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI DU 2 AOUT 1875.

2602

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appe- lés éventuellement à les remplacer.	OBSERVATIONS.
1	Agricole (Eugène)	Conseiller Général		
2	Beaubrun (Joseph)	délégué. Diamant		
3	Beauharnais (Gédéon)	Conseiller Général		
4	Belus (Lucien)	d ^o		
5	Bernard (Celestin)	d ^o		
6	Binet (Jules)	d ^o		
7	Biron (Louis)	délégué. fort de France	Siger	
8	Boudet (Sompilins)	délégué. Frecheur	Barcel Gustave	
9	Cécina (Auguste)	Conseiller Général		
10	Clavius Marcus	d ^o		
11	Clexville Edouard	délégué Ste Luce	Gardin (Ghent)	
12	Costet (Raoul)	Conseiller Général		
13	Désiré Ajax	d ^o		
14	Désiré Jean-Baptiste	délégué. Marcouba	Armand Arélor	
15	Doria (Adrien)	délégué. Ducos	Eustache Desmontiel	
16	Dupré (Eugène)	Conseiller Général		
17	Deproge (Ernest)	Député		En France.
18	Dupuy (Oscar)	Conseiller Général		
19	Duquesnay (Jules)	d ^o		
20	Duquesnay (Osman)	d ^o		
21	Duquesnay (Valcourt)	délégué. Marin	Sébastien Pigeon	
22	Emilius Nérol	délégué. Robert	Chelismond Lucien	

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appe- lés éventuellement à les remplacer.	OBSERVATIONS.
23	Fucher Pierre François	Délégué - Sanehin	Désiré Paula	
24	Eugène Joinville	Délégué - Samentin	Anatole Coula	
25	Eustase (Louis)	Délégué (St. Marc)	Marius Lagaville	
26	Janfan (Jules)	Conseiller Général		
27	Jorbas (Ludovic)	D ^o		
28	Maillot (Flavius)	D ^o		
29	Howard (Marius)	Député		
30	Jacques Arthur	Délégué - Carbet	St. Claire Placide	
31	Jahan-Destivaux (Ernest)	Conseiller Général		
32	Laborde (Jean)	D ^o		
33	Lafontaine (Gheodule)	D ^o		
34	Lainé César	D ^o		
35	Lapeyre Auguste	D ^o		
36	Léonce Jean Charles	Délégué - R ^o . Pilote	Marius Ampigny	
37	Léopold Catiche	Délégué - Sorraim	Symphorien Gamot	
38	Lubin Gheodore	Délégué - Franceid	Signol Joinville	
39	Marie-Rose (A)	Suppléant - St. Esprit.		
40	Martial Alexandre	Délégué - Anser d'Arlets	Pierre Roc	Par empêchement de M. Désiré Ajax, délégué, nommé Conseiller Général, pos- siblement en cas de désigna- tion, comme délégué, par le Conseil Municipal,
41	Maxime (V)	Délégué - Bassé Pointe	Louison (P)	
42	Michelin (Adiaste)	Délégué - St. Anne	Desportes (Auguste)	
43	Mondésir (Louis)	Délégué - R ^o . Salée	Emile Capolu	
44	Momerville Pierre	Délégué - Case. Pilote	Pierre Cadoté	
45	Mouvet (Arthur)	Conseiller Général		
46	Mollet (Alexandre)	D ^o		
47	Osenat (Emmanuel)	D ^o		
48	Pinville (Adalopt)	Délégué - Bois-Blanc	A. Champa	
49	Pomponne (Horatius)	Conseiller Général		
50	Répo (Marius)	Délégué - St. Pierre	Sabel Castely	

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appe- lés éventuellement à les remplacer.	OBSERVATIONS.
51	Roy (Ebeophile)	Conseiller Général		
52	St Aude (Barthius)	d. ^o		
53	St Felix (Albert)	d. ^o		
54	St Luce (Joseph)	Délégué (Unité)	Antoine Boye. Don	
55	Saxotte Montase	Conseiller Général		
56	Chaly Odosithée	Délégué Gros Morue	Pioce Digny	
57	Chaly (Bilaire)	Conseiller Général		
58	Chore de (Jules)	d. ^o		
59	Siluce (Numa)	d. ^o		
60	Staddy (Auguste)	d. ^o		
61	Famy (Clemencin)	d. ^o		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement délégué ou suppléant de la commune de)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS. Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appe- lés éventuellement à les remplacer.	OBSERVATIONS.

La présente liste des électeurs sénatoriaux dressée par nous, Directeur de l'intérieur, sera déposée au secrétariat général de la direction de l'intérieur pour être communiquée à tout requérant.

A Fort-de-France, le 17 Mars 1883.

DÉPARTEMENT
de la Martinique

263

MODÈLE N° 7.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(Exécution de la loi du 2 août 1875.)

LISTE D'ÉMARGEMENT

DU BUREAU DE VOTE

(Nos 1 A 61 DE LA LISTE GÉNÉRALE.)

On inscrira sur les listes d'émargement les électeurs portés sur la liste alphabétique publiée le 31 décembre et dans le même ordre, sans tenir compte des changements qui auraient pu survenir par suite soit de décès, soit d'annulation d'élections de délégués ou de substitution de suppléants aux délégués.

On aura soin seulement d'inscrire les nouveaux électeurs dans la 3^e colonne, *en regard du nom du délégué qu'ils remplacent*, et de mentionner la cause de cette substitution dans la colonne d'observations.

La troisième colonne restera par conséquent vide lorsque le délégué devra voter: elle ne sera remplie que si un autre électeur doit voter à sa place.

La préfecture tiendra compte, jusqu'au dernier jour, des modifications à apporter à la liste d'émargement. Le bureau électoral, de son côté, remplira la 3^e colonne au fur et à mesure qu'il admettra des suppléants à voter aux lieu et place des délégués.

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
1	Agricole Eugène Conseiller Général		<i>[Signature]</i>			
2	Beaubrun Joseph Délégué - L'Arment		<i>[Signature]</i>			
3	Beauharnais Cadeau Conseiller Général		<i>[Signature]</i>			
4	Bélus Lucien Conseiller Général					
5	Bernard Celestin Conseiller Général		<i>[Signature]</i>			
6	Binet Jules Conseiller général		<i>[Signature]</i>			
7	Biron (Loury) Délégué fat. de France		<i>[Signature]</i>			
8	Boudet Pompilius Délégué - Récheur		<i>[Signature]</i>			
9	Cécina Auguste Conseiller général					
10	Clavis Marnis Conseiller général		<i>[Signature]</i>			
11	Cleruille Edouard Délégué - St. Luce		<i>[Signature]</i>			
12	Costet Raoul Conseiller Général		<i>[Signature]</i>			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
13	Desir Ajax Conseiller Général		Constantin			
14	Désiré Jean Baptiste Délégué Macouba		Constantin			
15	Doria Adrien Délégué Ducos		Constantin			
16	Dupré Eugène Conseiller Général		Constantin			
17	Déproge Ernest Député					En France
18	Dupuy Oscar Conseiller Général		Constantin			
19	Duquesnay Yves Conseiller Général		Constantin			
20	Duquesnay Osman Conseiller Général		Constantin			
21	Duquesnay Yalcourt Délégué Marin		Constantin			
22	Emilius Mésol Délégué Robert		Constantin			
23	Eucher Pierre François Délégué Vauclin		Constantin			
24	Eugène Joinville Délégué Samentin		Constantin			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
25	Eustase Louis délégué de Marie		Cros			
26	Fanfan Jules Conseiller Général		Cros			
27	Forbas Ludovic Conseiller G ^{al}		Cros			
28	Hoyot Florius Conseiller G ^{al}		Cros			
29	Husard Marius délégué de Pute		Cros			
30	Jacques Arthur délégué de Carbet		Cros			
31	Jahan Desrivaux Ernest Conseiller G ^{al}		Cros			
32	Saborde Jean Conseiller G ^{al}		Cros			
33	Safontaine Etiennette Conseiller G ^{al}		Cros			
34	Sainé César Conseiller G ^{al}		Cros			
35	Sapreyre Auguste Conseiller G ^{al}		Cros			
36	S'once Jean Charles délégué Riv ^{er} de Pilote		Cros			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
37	Leopold Catiche Délégué - Sorran		Certain			
38	Lubin Eloisore Délégué - François	Pignol (Sornille) Délégué Suppléant	Certain			Le délégué titulaire a informé l'assesseur que son état de santé ne lui permettait pas de prendre part aux élections sénatoriales
39	Marie, Rose Suppléant St-Esprit		Certain			Je rappelle le délégué titulaire M. Bisson nommé par l'assemblée générale le 1 ^{er} novembre Délégué titulaire
40	Martial Alexandre Délégué - Ant. d'Arlets		Certain			
41	Maxime (V.) Délégué Basse-Pointe		Certain			
42	Michelin Araste Délégué - Ste Anne		Certain			
43	Mondésir (Louis) Délégué - R ^{te} Salée		Certain			
44	Momerville Pierre Délégué Case-Pilote		Certain			
45	Mouvent Arthur Conseiller Général					A informé le Président du Collège que son état de santé ne lui permettait pas d'assister aux opérations électorales. (Lettre jointe)
46	Collet Alexandre Conseiller Général		Certain			
47	Renat (Emmanuel) Conseiller Général		Certain			
48	Tinville Adalgie Délégué - Croix-Blancs		Certain	Certain		

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 ^{er} tour de scrutin.	au 2 ^e tour de scrutin.	au 3 ^e tour de scrutin.	
49	Pompome Horatius Conseiller Général		Crostantin			
50	Répo (Marnis) délégué. St Pierre		Crostantin			
51	Roy Théophraste Conseiller Général		Crostantin			
52	St-Ande Charles Conseiller Général		Crostantin			
53	St-Felix albert Conseiller Général		Crostantin			
54	St-Luce Joseph Délégué - Sainte		Crostantin			
55	Sarotte Mourose Conseiller Général		Crostantin			
56	Esaly Dorothée Délégué - Gros-Morne	Pierre Ligny suppléant	Crostantin			In Cabinet de M. Maly inspecteur le Suppléant à la direction des bureau à water.
57	Esaly Hilade Conseiller Général		Crostantin			
58	de More Jules Conseiller Général					
59	Viluce Hanna Conseiller Général		Crostantin			
60	Waddy Auguste Conseiller Général		Crostantin			

ARRÊTÉ la présente liste d'émargement à *soixante et un* électeurs.

A *Fort-de-France*, le *21 Mars* 1883.

Le Directeur de l'intérieur,

Sauter

Arrêté la présente liste au nombre de

émargements pour le 1^{er} tour de scrutin.

_____ le 2^e idem.

_____ le 3^e idem.

Le Président du bureau de vote,

J. Dupont

Les Scrutateurs,

M. P. P.

L. P. P.

César Rainé

Ph. Lapointe

P. P. P.

2694

Liste de dépouillement

Nom des Candidats	Nombre de Voix
Michaux	12345/12345/12345/12345/12345/12345/12345/12345/ Total 40
Phibaudin	12345/12345/12345/1 Total 16
	40 16 <hr/> 24

M. Michaux a obtenu quarante voix
 M. Phibaudin seize voix

Le Président du bureau

J. Dupont

G. Leroy-Seigne

L. Biron

M. Lafontaine

[Handwritten signatures and scribbles]

C. ~~8-18~~

11-3

Elections de la Martinique

1883